

gagnés, semblaient hésiter entre la vieille et la nouvelle doctrine, la condamnation du « modernisme » les garantira contre la séduction du mirage trompeur. Quant à ceux qui s'étaient laissé infecter par les erreurs que réprouve le décret, s'ils ont l'humilité de soumettre leur jugement à l'autorité doctrinale du pape et de rejeter les opinions que l'Église condamne, le décret leur apporte le remède qui guérira leurs plaies, la pleine lumière qui dissipera les fausses lueurs dont ils étaient les jouets, la tranquillité de l'esprit qui ne se goûte que dans la soumission parfaite à l'autorité divine. Puisse-t-il se faire qu'aucun d'eux ne nous cause la tristesse de les voir préférer leur sens propre à celui de l'Église de Dieu ! »

A propos de ce *modernisme* que condamne le Saint-Siège, après de patients avertissements qui se faisaient entendre depuis une quinzaine d'années, voici encore quelques notes rédigées par un théologien avant même la réprobation du Saint-Office.

Nos lecteurs aimeront à les lire, afin de se renseigner davantage sur les hardiesses sacrilèges et les hypocrites menées des principaux tenants de cette erreur.

« Il existe une erreur théologique à laquelle on a donné le nom de modernisme — mot fâcheux parce que trop vague, et parce qu'il désigne une tendance plutôt qu'une erreur définie — mais qu'on pourrait appeler mieux le relativisme dogmatique.

« Cette erreur consiste à ne donner aux formules dogmatiques — que l'on conserve — qu'une valeur provisoire, ou bien à leur donner une signification autre que celle que comporte le sens obvie et naturel des mots. Ainsi, on pourrait croire, ou que les dogmes changeront, ou que le sens du moins n'en sera plus le même que celui admis jusqu'ici par l'Église. Exemple : la Trinité, dans l'étude de M. Dupin, dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuse*.—Ainsi, le dogme de la Résurrection ou de l'Eucharistie dans les livres de M. Leroy.